Réception par le préfet : 16/04/2024

Délibération n° 2024-010

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	5
- en exercice	50
 présents 	17
 pouvoirs 	2
 abstentions 	0
 votants 	19
- pour	19
- contre	0

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYVADEC

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents:

Arro: ANGELINI Christian

Cannelle: MATTEI Marie-Dominique Calcatoggio: CHIAPPINI Charles, Casaglione: ALFONSI Ours-Pierre Coggia: AMPART Jean-Claude Cristinacce: VERSINI Antoine Marignana: CECCALDI Mathieu

Murzo: PAOLI François

Ota: DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana: CASTELLANI Pascaline Poggiolo: PINELLI Jean-Laurent

Renno: LUCIANI Xavier

Salice: GIORDANI Jean-Pierre

Vico: COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio: CAMPINCHI Jean-Laurent à LUCIANI Xavier Piana: ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents:

Ambiegna: MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul Azzana : LECA Thierry

Balogna: GRISONI Dominique **Calcatoggio**: DONZELLA Daniel

Cargèse: GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,

PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia: COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Evisa: GIANNI Jean-Jacques Guagno: COLONNA Paul Letia: CHIAPPINI Angèle Lopigna: NEBBIA Alain Orto: RUTILY Nicolas Osani: ALFONSI François Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-200067049-20240412-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Partinello: CARDI Christian
Pastricciola: LECA Stéphane
Rezza: POMPONI Paul-François
Rosazia: POLI Ange-Xavier

Sant'Andréa d'Orcino: LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel Serriera : LECA Barthélémy Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico: KALPAKIS Pierre, ZANNIER Mario

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 9 avril 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame MATTEI Marie-Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2023-12-077 en date du 14 décembre 2023, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes de l'ORIENTE jusqu'alors adhérente au Syvadec depuis le 1^{er} janvier 2017 par substitution-représentation des communes d'Aghione, Campi, Casavecchie, Chiatra di Verde, Pietra di Verde et Linguizetta soit 6 communes sur les 22 qui composent la communauté de communes

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrant sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable (article L5711-1 du CGCT).

- La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Article 1er- Périmètre, dénomination »

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté de Communes du Spelunca Liamone Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien Communauté de communes Celavo-Prunelli

Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo par représentation-substitution pour les COMMUNES ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE, OLIVESE, GUITERA-LES-BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO.

Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo

Communauté de Communes de l'Alta-Rocca

Communautés de Communes Sud Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240412-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Communauté de Communes du Cap Corse

Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro

Communauté d'Agglomération de Bastia

Communauté de Communes la Marana-Golo

Communauté de Communes Casinca-Castagniccia

Communauté de Communes de la Costa Verde

Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI, CHISA.

Communauté de communes de l'Oriente

Communauté de communes Pasquale PAOLI

Communauté de communes Centre Corse

Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne

Communauté de communes Calvi Balagne

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).

Les autres articles restent inchangés

Le Président propose au Conseil communautaire d'accepter cette modification statutaire.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé du Président,

Décide d'accepter les modifications définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe.

Approuve la modification de l'article 1 des statuts du syndicat.

Autorise Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota: Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 9 avril 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président